



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026046
Reversement du budget Assainissement au budget
Commune**

Séance du 29 Avril 2026

Le 29 Avril 2026, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia.

Absents : Mme LEBRE Amélia, Mme DEGIRAL Laurence, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Excusés : Mme LEBRE Amélia, Mme DEGIRAL Laurence, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Pouvoirs : Mme LEBRE Amélia donne pouvoir à M DELIGEARD Arnaud, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme QUESNOT Michèle, M PISSOCHET France donne pouvoir à M VIGNE Olivier, Mme FATAH Sandrine donne pouvoir à Mme BILLAUD Alicia

Secrétaire de séance : Mme QUESNOT Michèle.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 22 Avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 Avril 2026

Faute de pouvoir utiliser à moyen terme les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement, il convient au Conseil Municipal de décider de reverser au budget principal 1814.65 € (mille huit cent quatorze euros et soixante-cinq centimes) au titre de l'excédent de fonctionnement.

Au budget assainissement il faut prévoir une dépense du compte 678 de 1814.65 €.

Au budget principal il faut prévoir une recette du compte 75888 de 1814.65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le reversement de ces dépenses du budget assainissement à ces recettes du budget principal de la commune et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Le Maire
Didier GAUDRAT

